

# ARRETE MUNICIPAL

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a profondément réformé le régime du financement des équipements publics.

**3ème MISE A JOUR DU  
PLU DE LA  
COMMUNE D'ALBI**

Vu l'article 28 qui crée un chapitre premier « Fiscalité de l'aménagement » au début du Livre III du Titre III du code de l'urbanisme.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L 331-14 du code de l'urbanisme qui prévoit une annexion au PLU des cartes graphiques instituant des taux par secteur.

**INTEGRATION AU  
P.L.U. DE 3 SECTEURS  
A TAUX  
DIFFERENCIES  
SOU MIS A LA TAXE  
D'AMENAGEMENT**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 mai 2003 approuvant le Plan Local d'Urbanisme

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 21 novembre 2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement avec 3 taux différenciés

Vu le plan ci-annexé, délimitant les 3 secteurs à taux différenciés de taxe d'aménagement.

Planification et projets  
urbains

55001003

## ARRETE

**Article 1 :** Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Albi est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, a été ajoutées aux annexes, un plan additif délimitant les 3 secteurs à taux différenciés de taxe d'aménagement en fonction du niveau d'équipements des secteurs de la commune :

- un taux de 2,5% sur le secteur, dénommé « centre ville et centres quartiers »,
- un taux de 3,5% sur le secteur, dénommé « 2ème couronne urbaine »,
- un taux de 4% sur le secteur, dénommé « 3ème couronne périphérique ».

**Article 2 :** La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie et en préfecture (pièce B4 du dossier : plan des périmètres particuliers).

**Article 3 :** Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Département du Tarn et à M. le Directeur de l'Équipement du Tarn.

